

**PARCS NATIONAUX DE FRANCE**

**Comité de gestion de la marque  
Séance du 16 octobre 2014**

Décision n° 2014/02

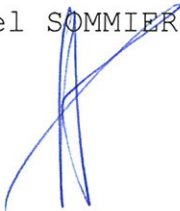
Le Comité de gestion de la marque, après en avoir délibéré en séance,

Adopte le Règlement d'usage catégoriel - Miel et autres produits de la ruche ci-annexé

Fait à Dijon, le 16 octobre 2014

Le Président du Comité de gestion

Michel SOMMIER







**Le règlement d'usage catégoriel  
Miel et autres produits de la ruche (gelée royale, cire, propolis, pollen, essaims...)  
Document validé par le Comité de gestion du 16 octobre 2014**

**Esprit parc national pour le miel et les autres produits de la ruche**

L'objectif de la marque **Esprit Parc national** est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de miels et autres produits de la ruche s'adresse aux clientèles qui souhaitent soutenir la préservation des patrimoines naturels et culturels des parcs nationaux et participer à leur maintien grâce notamment à des pratiques respectueuses valorisant des filières économiques locales lors de leurs achats.

Ainsi, l'offre de miel et autres produits de la ruche marquée **Esprit Parc national** comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux acheteurs de :

- profiter d'un produit issu d'une exploitation présentant un lien fort avec le territoire du parc ;

RUC Miel et autres produits de la ruche

- participer à la préservation de l'environnement du parc national, à l'entretien des paysages et des milieux naturels, et sans dégradation du patrimoine naturel du territoire,
- valoriser les productions et savoir-faire locaux,
- en cas de vente directe, bénéficier d'une information sur l'exploitation agricole et son lien aux patrimoines et au parc national.

### **Produits ou Services concernés**

Description précise du produit concerné par le règlement d'usage catégoriel : la production de miel et d'autres produits de la ruche (gelée royale, cire, propolis, pollen, essaims...). Il s'agit de produits non transformés.

Cible prioritaire : les exploitations agricoles produisant du miel et produits dérivés de la ruche.

Classe de produits et services de la classification de Nice : 30 (miel, gelée royale, propolis), 4 (cire d'abeilles) pour la marque esprit parc amazonien , 31 (pollen, essaim),

### **Effets attendus sur les patrimoines du parc national**

Les parcs nationaux sont des espaces reconnus pour leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Sur ces espaces, l'agriculture et le pastoralisme ont fortement contribué, et contribuent encore bien souvent, aux paysages et à leur entretien, et représentent une activité importante exploitant des milieux naturels, et à ce titre, les impactant.

L'attribution de la marque vise à valoriser les pratiques qui s'appuient sur les fonctions offertes par les écosystèmes en maintenant les capacités de renouvellement de la nature, en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agro-écosystème. Ainsi, ces pratiques contribuent à la qualité des paysages, des milieux naturels et semi-naturels qu'elles utilisent, dans le respect du caractère du parc. Ces pratiques respectueuses permettent ainsi de limiter le recours aux intrants comme les engrais de synthèse, les produits phytosanitaires, d'éviter le gaspillage de ressources naturelles (eau, sols...) et de limiter les pollutions. Dans un contexte de pratiques agricoles parfois dégradantes pour l'environnement, la marque représente une garantie que l'exploitation est vertueuse. Le marquage permet la différenciation de l'offre sur le territoire, à destination du consommateur.

### **Critères que le produit ou le service doit respecter**

L'apiculteur déclare un nombre de ruches situées sur le territoire du parc à une période donnée.

L'apiculteur déclare la dénomination des miels et des autres produits de la ruche. Ils sont issus de fleurs sauvages ou de fleurs cultivées « patrimoniales » du parc national.

RUC Miel et autres produits de la ruche

De façon générale, le bénéficiaire devra être à même de prouver, à l'aide de factures, d'indicateurs de végétation ou de terrain, ou tout autre moyen ou document convenu préalablement, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points. Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble de ces critères dans chacune des catégories : production et miellerie (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Critères généraux :

<b>Critères</b>	<b>obligatoire ou facultatif</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Modalités de contrôle</b>
<p><b>Critère n°1 : Impact sur le territoire du Parc national</b></p> <p>Seules les productions issues de ruches situées sur le territoire du Parc sont susceptibles d'avoir la marque.</p>	O	<p>Les miels et autres produits de la ruche (gelée royale, cire, propolis...) doivent provenir de productions issues de ruches situées sur le territoire du Parc.</p> <p>Les ruches devront avoir été installées au moins 5 semaines sur le territoire du Parc national.</p>	<p>Déclaration sur l'honneur et contrôle visuel, photographique localisation des ruches</p> <p>Fiche descriptive : type de miels et périodes de présence des ruches</p>
<p><b>Critère n°2 : valorisation des produits</b></p> <p>L'apiculteur est inscrit dans une démarche de valorisation de sa production</p>	O	<p>Inscription dans une démarche de qualité, d'indication géographique protégée, quand elles existent, ou de vente directe ou de filière courte ou de proximité</p>	<p>Fiche descriptive</p> <p>Attestation d'inscription dans au moins une de ces démarches</p>

Critères thématiques :

Quatre thèmes sont abordés. Chacun présente des critères obligatoires, à respecter, et/ou des critères facultatifs. L'exploitant respecte le RUC s'il valide au moins la moitié des critères facultatifs, pris dans leur globalité et non par item.

**Item A : valoriser et protéger les ressources et les patrimoines du territoire**

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<b>Critères obligatoires</b>			
<b>Critère n°3 : Protection des ressources alimentaires pour les pollinisateurs sauvages</b>	O	Le nombre de colonies par emplacement ne dépasse pas 24 à 30 (seuil en fonction de ce qui est indiqué dans les déclinaisons locales de la MAEC) La distance entre deux emplacements est au moins de 2,5 km (idem)	Contrat MAEC API ou Déclaration des ruches et cartographie de leur emplacement Visite sur place et vérification cartographique
<b>Critère n°4 : Localisation dans un environnement sans pollution</b>	O	Le rucher doit être situé dans un environnement sans pollution : pas de proximité d'activités industrielles à risque ou d'autoroute (risque de métaux lourds).	Certification AB ou Avis du Parc, sur la base de la cartographie de l'emplacement des ruches et de la connaissance de l'environnement proche à partir d'une note de critères communs
<b>Critère facultatif</b>			
<b>Critère n°5 : sous-espèce locale</b> La race ou sous-espèce d'abeilles utilisée est un type local d' <i>Apis mellifera</i>	F	Les colonies sont constituées d'abeilles de la sous-espèce locale (par exemple, l'abeille noire <i>Apis mellifera mellifera</i> , pour la France métropolitaine)	Déclaration sur l'honneur

**Item B : développer une démarche écoresponsable**

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<b>Critères obligatoires</b>			
<p><b>Critère n° 6 : Entretien de l'emplacement</b>                      Le désherbage et l'entretien de l'emplacement se fait sans herbicides et sans produits chimiques                      Prescription particulière pour le Parc amazonien de Guyane : ce critère est facultatif</p>	O	Pratique de désherbage mettant en évidence l'absence de désherbage chimique pour l'entretien de l'emplacement	Certification AB ou Déclaration sur l'honneur
<p><b>Critère n° 7 : Récolte sans répulsif chimique</b>                      La récolte se fait sans répulsif chimique.</p>	O	L'enfumage est réalisé à partir de végétaux secs ou de crottins secs (possibilité d'utiliser des enfumoirs électriques en période à fort risque incendie)	Certification AB ou Déclaration sur l'honneur et présentation du matériel de récolte (déclaration sur l'honneur ou visite)
<p><b>Critère n° 8 : dates de récolte pour la production de miel</b>                      La date de récolte respecte un bon mûrissement</p>	O	Les alvéoles sont correctement operculées au moment de la récolte	Calendrier de récolte
<p><b>Critère n° 9 : Méthode d'extraction pour la production de miel</b>                      L'extraction respecte les qualités du miel</p>	O	Extraction par centrifugation, décantation ou filtration à température ambiante ou inférieure à 40 °C (l'ultrafiltration, la pasteurisation et le chauffage supérieurs à 40°C sont interdits)	Certification AB ou Matériel d'extraction (déclaration sur l'honneur, si la miellerie est située hors du Parc, voire visite si elle est dans le Parc)

<p><b>Critère n° 10 : Matériaux de la ruche</b></p> <p>Les matériaux principaux de la ruche sont constitués de matériaux naturels.</p>	O	Les ruches (corps, hausses et cadres) et le support sont constitués de matériaux naturels.	certification AB Sinon, contrôle visuel
<b>Critère facultatif</b>			
<p><b>Critère n° 11 : Traitement de ruche</b></p> <p>Le traitement des ruches se fait selon des méthodes alternatives aux produits chimiques</p>	F	Développement de pratiques alternatives (liste des méthodes alternatives de traitement à proposer en inter-parcs : aromathérapie, plateau anti-varoa, etc...)	Si bio, certification AB ou Déclaration sur l'honneur ou participation à des formations sur les traitements alternatifs
<p><b>Critère n° 12 : déchets si miellerie sur le territoire</b></p> <p>les déchets de la miellerie sont intégrés à un circuit de recyclage</p>	F	Dépôt des déchets dans un centre de collecte adivalor	Bon de dépôt
<p><b>Critère n° 13 : intégration paysagère si miellerie sur le territoire</b></p> <p>la qualité paysagère de l'extérieur de la miellerie respecte la structure paysagère du lieu où elle se situe</p>	F	Trames de haies dans un environnement bocager, murets	Fiche descriptive vérification sur place



**Item C : participer à la politique économique et sociale**

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<b>Critère facultatif</b>			
<b>Critère n°14 : localisation de l'activité de transformation</b> La miellerie est située sur le territoire du Parc (création d'emplois et de valeur ajoutée sur le territoire du Parc) non concerné si cas de centralisation par une coopérative ou association.	F	Localisation de la miellerie	Déclaration d'identification Localisation de la miellerie

**Item D : sensibiliser à l'environnement et au territoire**

Cet item concerne les exploitations pratiquant la vente directe ou de l'accueil à la ferme.

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<b>Critère obligatoire</b>			
<b>Critère n°15 :</b> Le bénéficiaire sensibilise ses clients au caractère agri-écologique de son activité, et : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la protection des patrimoines,</li> <li>- ou aux comportements responsables dans le milieu naturel,</li> <li>- ou à la découverte des richesses des patrimoines</li> <li>- ou informe ses clients sur les productions locales.</li> </ul>	O	Présence d'outils de sensibilisation du parc national ou de ses partenaires à disposition des clients (plaquette, agenda des manifestations organisées par le parc national et ses partenaires)  OU  Présence des outils de promotion des acteurs et produits ou a suivi une formation à l'accueil du public	Évaluation lors de la visite

### **Contrôles et évaluation**

Le dispositif de contrôle minimum commun comprend :

- ① une visite d'attribution de la marque (in situ)
- ② des contrôles inopinés durant la validité du contrat sur tout ou partie du RUC, in situ ou non, ou suite à d'éventuels retours clients
- ③ en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de ré-attribution, éventuellement allégée -in situ)

## RECAPITULATIF DES CRITERES RETENUS, PAR TYPE ET PAR THEME

Type de critères	Critères		Obligatoire / facultatif
<b>Critères généraux</b>	Critère n°1	Impact sur le territoire du Parc National	O
	Critère n°2	valorisation de ses produits	O
	Critère n°3	Protection des ressources alimentaires pour les pollinisateurs sauvages	O
	Critère n°4	Localisation dans un environnement sans pollution	O
	Critère n°6	Entretien de l'emplacement sans produit chimique	O / F (PAG)
	Critère n°7	Récolte sans répulsif chimique	O
	Critère n°8	Date de récolte pour la production de miel quand mûrissement	O
	Critère n°9	Méthode d'extraction de la production de miel respectant les qualités du miel	O
	Critère n°10	Matériaux naturels pour la ruche	O
	Critère n°15	<i>Si vente directe</i> , sensibilisation des clients à l'environnement	O
	Critère n°5	sous-espèce « locale »	F
	Critère n°11	Traitement des ruches selon des méthodes alternatives	F
	Critère n°12	Déchets si miellerie	F
	Critère n°13	Paysage si miellerie	F
	Critère n°14	Localisation de la miellerie	F
<b>Critères facultatifs</b>			

### TOTAL : 10 critères obligatoires + 5 critères facultatifs maximum

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble des critères facultatifs pour la production (critère 5 et 11) et pour la miellerie (critères 12,13,14). La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

